

Compte rendu de séance

Séance du 2 Février 2017

L'an 2017 et le 2 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE POLYVALENTE sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, BLONDEL Alain, CORDELE Alain, DHIER Patrick, LEBRAY Alain, POURRIOT Gérard, TISSERANT Robert.

Excusés ayant donné procuration : Mme HERBELIN Séverine à M. CORDELE Alain, M. VREUGDENHIL Jacques à Mme HERVE Christelle, M. COUDRAY Jean-Christophe à M. LE BRAY Alain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 26/01/2017

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 03/02/2017

A été nommée secrétaire : Mme CHEVALIER Ginette

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2016
- 2-Budget Général - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
- 3-Budget Assainissement - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
- 4-Attribution du lot 6 " menuiseries intérieures " travaux de réhabilitation de la Mairie
- 5-Questions diverses.

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2016 :

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Budget Général - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 réf : D-2017-02-1 :

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Article	Libellé comptable	Crédits 2016	Autorisation 2017
23	2313	Constructions	254 000 €	63 500 €
23	2315	Installations	328 000 €	82 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus au budget général.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

3-Budget Assainissement - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 réf : D-2017-02-2

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Article	Libellé comptable	Crédits 2016	Autorisation 2017
23	2315	Installations	423 650 €	105 912 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus au budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

4-Attribution du lot 6 " menuiseries intérieures " travaux de réhabilitation de la Mairie réf : D-2017-02-3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation dans le cadre d'un MAPA a été faite novembre 2016 en vue de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation de la Mairie. Le lot 6 a été déclaré infructueux.

Une nouvelle procédure a été lancée pour le lot 6 « menuiseries intérieures » le 12 décembre 2016. Deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise Menuiseries BREILLOISE du Breil-sur-Merize pour un montant de 9 212.63 HT
- L'entreprise ART DU BOIS 72 de Cherré pour un montant de 10 633.92 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le MAPA relatif à ces travaux,

Vu le résultat infructueux de la consultation initiale,

Décide d'attribuer le lot 6 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise Menuiseries BREILLOISE pour un montant hors taxes de 9 212.63€.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

5-Questions diverses :

- Commission finances le mercredi 8 février à 8h30 à la mairie et jeudi 2 mars à 19h30 à la salle polyvalente
- Prochain conseil municipal jeudi 2 mars à 20h30 à la salle polyvalente
- Commission aménagement de la place de l'église samedi 4 mars à 9h00
- Conseil municipal pour le vote du budget vendredi 24 mars à 18h00 à la salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

En mairie, le 09/02/2017
Le Maire
Alain BIDAULT